

UN SALAIRE

MINIMAL GARANTI ET QUI PROGRESSE



Rémunération 1^{re} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
461,51 €	734,99 €	905,92 €	1 709,28 €

Rémunération 2^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC
666,62 €	871,73 €	1042,66 €	1 709,28 €

Rémunération 3^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	100% du SMIC
940,11 €	1 145,22 €	1 333,24 €	1 709,28 €

SMIC brut au 01/01/2023 :
1 709,28 € /mois sur 35 heures
 Soit 11,27 € / heure

- La majoration vis-à-vis de l'âge intervient le 1^{er} jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 et 26 ans.
- L'apprenti(e) touche soit un pourcentage du SMIC, soit le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

LE SALAIRE

LES CAS TYPES

La durée du contrat est **égale**
à la durée du cycle de formation

Décret n°2018_1347 du 28/12/2018

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de CAP

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 2^{de} Bac Pro

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de BTS

Démarrage d'un 1^{er} contrat et entrée en 1^{re} année de Master

Rémunération 1^{re} année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 27% du SMIC 461,51 €	De 18 ans à 20 ans 43% du SMIC 734,99 €	De 21 ans à 25 ans 53% du SMIC 905,92 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1 709,28 €
--	---	---	--

Rémunération 2^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 39% du SMIC 666,62 €	De 18 ans à 20 ans 51% du SMIC 871,73 €	De 21 ans à 25 ans 61% du SMIC 1042,66 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1 709,28 €
--	---	--	--

Rémunération 3^e année d'exécution du contrat

Moins de 18 ans 55% du SMIC 940,11 €	De 18 ans à 20 ans 67% du SMIC 1 145,22 €	De 21 ans à 25 ans 78% du SMIC 1 333,24 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1 709,28 €
--	---	---	--

La rémunération sera celle
d'une 1^{re} année d'exécution du contrat

LE SALAIRE

LES CAS PARTICULIERS

La durée du contrat est **réduite** par rapport à la durée du cycle de formation

Décret n°2020-373 du 30 mars 2020 D6228-28-1

% du SMIC :

le montant varie selon son âge et l'année d'exécution du contrat
Attention, en cas de réduction de la durée du contrat par rapport au cycle de formation, la progression de l'apprenant dans le cycle de formation est prise en compte.

Exemple : la rémunération en cas de démarrage du contrat en 1^{re} Bac Pro sera celle d'une 2^e année d'exécution

La rémunération sera celle...

Intégrer la 2^e année de CAP (ou CAP en 1 an) en apprentissage suite à une 1^{ère} année sous statut scolaire

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 1^{ère} Bac Pro en apprentissage après une 2^{nde} professionnelle ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 1^{ère} Terminale Bac Pro en apprentissage après une 2^{nde} professionnelle ou générale sous statut scolaire ou un CAP en lien avec ce métier

d'une 3^e année d'exécution du contrat

Poursuivre un parcours en formation en apprentissage après une 1^{ère} année de BTS ou BTSA sous statut scolaire

d'une 2^e année d'exécution du contrat

Intégrer une 3^e année de Licence générale en apprentissage

d'une 3^e année d'exécution du contrat

LE SALAIRE

LES CAS PARTICULIERS

La durée du contrat est **allongée** par rapport à la durée du cycle de formation



Les personnes inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs



Apprentis prolongeant leur contrat suite à échec à l'examen
(Décret du 30/03/2020 D6222-28-2)

La rémunération de l'année supplémentaire au cycle est égale à la dernière année du cycle de formation, soit un maintien du salaire, hors changement de tranche d'âge.



Les personnes en situation de handicap
(Décret du 17/12/2018 R6222-48)

Est appliquée une majoration uniforme de 15 points au pourcentage correspondant à la dernière année de la durée du contrat

% du SMIC :

le montant varie selon son âge et l'année d'exécution du contrat
Attention, en cas de réduction de la durée du contrat par rapport au cycle de formation, la progression de l'apprenant dans le cycle de formation est prise en compte.

Exemple : la rémunération en cas de démarrage du contrat en 1^{re} Bac Pro sera celle d'une 2^e année d'exécution